

M

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à seize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Paul MAIOTUI déclare la séance ouverte à 16h40.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Vincent COUÉ, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X	MAIOTUI Paul	
MAIOTUI Paul	X			<i>Est absent lors du vote des délibérations n°2022-05 et 2022-06</i>
TAMA-GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana	
TEMEHARO René		X		
PUHETINI Sylvana	X			<i>Est absente lors du vote des délibérations n°2022-27 et 2022-35.</i>
FONG LOI Charles		X	CHING Francis	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino		X		
CHAMPS Agnès		X		
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	KOUAKOU Georges	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			<i>Est absente lors du vote de la délibération n°2022-41.</i>
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis	X			

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-987-200003788-20220324-CRCH2022_02

VANFFAUT Georges		X	COLOMBANI Maeva	
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle		X	RIJKAART Alice	
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy		X	BORDET Patrick	
REY Steven		X	COUE Vincent	
PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X		
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau	
NENA Tauhiti	X			<i>Est absent lors du vote de la délibération n°2022-29</i>
CHIN FOO Cynthia	X			
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	19	16		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 01 mars 2022 :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 01 mars 2022 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 7 contres et 2 abstentions.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-20	Accordant à Mme COÏC épouse MUTIN Maryse, une concession en enfeu perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 310 000 fcfp.	03/03/2022
2022-21	Accordant à Mme CHANTEAU Tietze, Eliane, une concession en enfeu perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 fcfp.	03/02/2022
2022-22	Accordant à Mme CHAMPS Agnès née CHANTEAU, une concession en enfeu perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 460 000 fcfp.	03/02/2022
2022-28	Accordant à Mme FABY Rose-Marie, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	10/03/2022
2022-29	Accordant à M. et Mme MAONI Tehare et Irène, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 fcfp.	10/03/2022
2022-30	Accordant à M. MAONI Tehare, Charles, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	10/03/2022
2022-31	Accordant à Mme TAAROAMEA Stella et SARCIAUX Laïza, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 fcfp.	10/03/2022

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-23	Avenant 1 du Marché 2021-02 lot 6 relatif aux travaux de rénovation de la Promenade de Nice avec la société JL POLYNESIE pour un montant de 10 809 637 F TTC	22/02/2022
2022-24	Avenant 1 du Marché 2021-02 lot 1 relatif aux travaux de rénovation de la Promenade de Nice avec la société LELAURAIN pour un montant de 2 422 892 F TTC	18/02/2022
2022-25	Avenant 1 du Marché 2020-19 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune avec la société Polynésienne des eaux pour un montant de 1 659 975 F TTC ajouté uniquement sur les prestations de bases	28/02/2022
2022-26	Marché négocié n°2021-23 relatif aux travaux de remplacement des vitrages du Marché Municipal attribué à la société ADS Insonorisation pour un montant de 50 519 936 F TTC (mise au point)	01/03/2022
2022-27	Marché subséquent n°16 de l'Accord cadre Travaux d'enrobés et reprises de voiries- relatif à la réfection des nids de poule attribué à la société INTERROUTE pour un montant total de 11 639 000 F TTC	24/02/2022

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-34	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par M. FLORES Ioane, RATIA René et FLORES Marcel ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par la Commune contre ces derniers.	14/03/2022
2022-35	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre M. DELIGNY Tamatoa, Pai, Eric, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par ce dernier contre la commune.	14/03/2022
2022-36	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre M. BEA Jean, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par ce dernier contre la commune	14/03/2022

- Autres

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-32	Passée avec la BRIGADE VERTE dans le cadre de ses actions de sensibilisation sur différents thèmes liés à l'environnement auprès des populations de la ville de Papeete pour un montant de 800.000 FCFP destiné principalement à la prise en charge de l'affichage (posters, kakemonos et banderoles).	10/03/2022
2022-33	Passé avec ONATI concernant l'occupation temporaire de leurs espaces pour l'installation des équipements techniques d'alerte tsunami de la commune en contrepartie d'une redevance à verser à l'OPT d'un montant de 40.000 FCFP HT.	07/03/2022

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2022-05 M. Paul Maiotui est absent lors du vote de cette délibération.	Majorité
--	----------

Sur le rapport n° 2022-05 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2021 sont approuvés et arrêtés comme suit :

EXERCICE 2021

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	10 606 747 397	7 029 445 559	1 743 026 955
Dépenses de fonctionnement	7 458 435 262	6 030 822 360	
Dépenses d'investissement	3 148 312 135	998 623 199	1 743 026 955
RECETTES	10 606 747 397	7 554 393 556	1 031 592 526
Recettes de fonctionnement	7 458 435 262	6 622 249 044	
Recettes d'investissement	3 148 312 135	932 144 512	1 031 592 526
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-	-	711 434 429
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	524 947 997	

CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Pour 2021, le budget principal enregistre un résultat excédentaire de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS CFP (524 947 997 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées.

En conséquence, au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente un excédent arrêté à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS CFP (591 426 684 F CFP), hors affectation et reprise du résultat antérieur, celle d'investissement présente un déficit arrêté à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS CFP (66 478 687 F CFP), sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observation, ni réserves.

Le taux de réalisation moyen des dépenses réelles d'investissement (réalisées sur prévisions) en 2021 est de 25,62 %.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles

ressortent de la comptabilité des engagements.
Ils s'élèvent à 1 743 026 955 F CFP au 31/12/2021.

De même, à la clôture comptable, il reste encore à percevoir 1 031 592 526 F CFP de subventions (FIP, Etat, Contrat de Ville, DDC).

Au 31 décembre 2021, la section d'investissement présente un résultat déficitaire de SOIXANTE SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS CFP (66 478 687 F CFP), sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser et un résultat cumulé de clôture, avec la reprise du résultat antérieur, excédentaire de 393 696 522 F CFP.

Délibération n° 2022-06

M. Paul Maiotui est absent lors du vote de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-06 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, de l'exercice 2021, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE sont approuvés et arrêtés comme suit :

EXERCICE 2021

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	759 571 326	718 920 178
Dépenses de fonctionnement	759 571 326	718 920 178
Dépenses d'investissement		
RECETTES	759 571 326	682 995 111
Recettes de fonctionnement	759 571 326	682 995 111
Recettes d'investissement	-	
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-	35 925 067
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	

CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Pour 2021, le budget annexe des déchets enregistre un résultat déficitaire de TRENTE CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE SOIXANTE SEPT FRANCS CFP (35 925 067 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées. En conséquence, au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente un déficit de clôture arrêté à la somme de TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN FRANCS CFP (353 741 F CFP), celle d'investissement est nulle. Pour rappel, le résultat de clôture correspond au résultat de l'exercice auquel se cumule les résultats, positifs ou négatifs des exercices antérieurs.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observation, ni réserves.

Le déficit cumulé de clôture de la section de fonctionnement est de TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN FRANCS CFP (353 741 F CFP), alors que celui de la section d'investissement est nul.

Délibération n° 2022-07	Unanimité						
<p>Sur le rapport n° 2022-07 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)</td> <td style="text-align: right;">317 737 907 F CFP</td> </tr> <tr> <td>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</td> <td style="text-align: right;"><u>1 811 621 325</u> FCFP</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">2 129 359 232 FCFP</td> </tr> </table>		Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)	317 737 907 F CFP	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<u>1 811 621 325</u> FCFP		2 129 359 232 FCFP
Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)	317 737 907 F CFP						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<u>1 811 621 325</u> FCFP						
	2 129 359 232 FCFP						

Délibération n° 2022-08	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2022-08 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2021 et ARRÊTE tant en recettes qu'en dépenses à la somme de DIX MILLIARDS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS CFP (10 784 391 288 F CFP), répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de SEPT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT QUARANTE FRANCS CFP (7 468 780 340 F CFP) ; - En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de TROIS MILLIARDS TROIS CENT QUINZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS CFP (3 315 610 948 F CFP). <p><i>L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués lors de la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2022, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 01 mars dernier.</i></p> <p><i>En section de fonctionnement, les recettes ont été évaluées avec prudence compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la pérennité des ressources de la commune en cette période de crise sanitaire. Les résultats de l'exercice écoulé de la section de fonctionnement sont pris en compte sur le budget de l'année 2022.</i></p> <p><i>Pour les chapitres 76 et 78, les recettes étant incertaines d'un exercice sur l'autre, ils font l'objet d'inscriptions en cours d'exercice au vu des réalisations.</i></p> <p><i>Pour les dépenses, compte tenu de l'intégration du résultat 2021, il est possible d'inscrire la totalité des dépenses de fonctionnement planifiées dès le débat d'orientation budgétaire. L'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement est encore pour cette année d'actualité.</i></p> <p><i>En section d'investissement, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 correspondent à la fois aux besoins exprimés par les élus et les services lors de l'élaboration budgétaire 2022, et aux opérations dans leur totalité votées par l'assemblée délibérante. Ces dépenses sont toutes destinées à enrichir le patrimoine de la collectivité ou à augmenter sa durée de vie.</i></p> <p>Nouvelles opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition foncière rue GAUGUIN pour 18,3 millions, ➤ Acquisition foncière Quartier VILLIERME pour 46,5 millions, ➤ Acquisition foncière Quartier MANUHOE pour 98 millions, ➤ Étude pour le percement de la voirie VILLIERME pour 8 millions, ➤ Étude pour le percement Quartier MANUHOE pour 14 millions, ➤ Étude pour le percement voirie BAMBRIDGE pour 8 millions, ➤ Installation photovoltaïque, cuisine centrale et écoles pour 14,3 millions, 	

- Acquisition d'un fourgon "risques chimiques" et divers flexibles pour 12,6 millions,
- Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'assainissement SIVU (Arue/Pirae) Papeete pour 47 millions.

Soit un montant total cumulé de nouvelles opérations de : 266 700 000 F CFP.

Délibération n° 2022-09

Majorité

Sur le rapport n° 2022-09 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** tant en recettes qu'en dépenses à la somme de SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS FRANCS CFP (757 000 000 F CFP), répartis uniquement en recettes et dépenses de fonctionnement.

APPROUVE le montant total maximal de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, exercice 2022, fixé à QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLIONS DE FRANCS CFP (447 000 000 F CFP).

Cette subvention est inscrite au budget principal de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 657364 et au budget annexe en recettes de fonctionnement à l'article 774.

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués entre les différentes directions, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 1^{er} mars dernier.

Il est dès lors précisé que le budget annexe des déchets de l'exercice 2022 reprend l'ensemble des produits et des charges concernant la collecte et le traitement des déchets.

En section de fonctionnement, la tendance à la hausse des recettes constatée en 2020 ne se confirme pas en 2021. Les redevances liées au service des ordures ménagères accusent une baisse notamment en lien avec la situation économique dégradée et la grande précarité qui a touché de nombreux ménages au cours de la crise sanitaire.

Les recettes sont toujours évaluées avec une grande prudence pour ce qui est de la facturation de la redevance aux administrés et professionnels de la ville.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, la subvention exceptionnelle d'équilibre est passée en prévision de 430 000 000 F CFP en 2020, à 420 000 000 F CFP en 2021 et 447 000 000 F CFP en 2022 (au 774).

Concernant les dépenses de l'exercice 2022, elles reprennent le déficit de résultat cumulé de 2021 (s'élevant à 353 741 F CFP).

Les charges de fonctionnement du service reposent et se décomposent principalement sur trois postes :

- *Celles relatives à la collecte des ordures ménagères et déchets végétaux et à l'entretien et au renouvellement des bacs pour un total estimé en 2022 à 390 000 000 F CFP*
- *Celles relatives au traitement des déchets (participation de la commune au SMO FENUA MA) pour 290 000 000 F CFP*
- *Celles relatives au personnel affecté au budget annexe (aussi bien au niveau des services techniques, des finances et de la régie de recettes) par remboursement au budget principal pour un montant évalué à 60 000 000 F CFP.*
- *10 000 000 F CFP sont prévus pour procéder aux annulations correctives en cours et aux admissions en non-valeur.*

En section d'investissement, il n'est pas proposé d'ouvrir des crédits pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2022-10			Unanimité
Sur le rapport n° 2022-10 présenté par Patrick BORDET,			
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition de vingt (20) caméras-piétons à destination de la Direction de la Police municipale de la commune de Papeete ainsi que son plan de financement, prévu comme suit :			
Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIPD	Fonds propres communaux	
3 539 678	1 769 839	1 769 839	
AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du FIPD8 et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits inscrits au budget.			
<p><i>La Direction de la Police Municipale (DPM) de la Commune de Papeete assure la surveillance de la Ville 24h sur 24h, excepté le dimanche de 10h00 à 20h00. Elle est composée de 57 policiers municipaux et elle est dotée de trente-sept (37) caméras pour assurer une vidéo protection de la Ville.</i></p> <p><i>Nos policiers municipaux réalisent un métier à risque. Ils sont confrontés quotidiennement à de la violence, rendant difficile dans certaines occasions de ramener le bon ordre et la tranquillité publique.</i></p> <p><i>Afin de prévenir les incidents au cours des interventions et également de constater les infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, la Commune de Papeete prévoit l'acquisition de vingt (20) caméras-piétons.</i></p> <p><i>A ce jour, cette opération est estimée au maximum à 3 539 678 F CFP, les montants ne sont à ce stade de l'opération que prévisionnels.</i></p>			

Délibération n° 2022-11		Unanimité
Sur le rapport n° 2022-11 présenté par Patrick BORDET,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le déclassement des parcelles cadastrées CN-16 et CN-17 de la zone UE-b et leur classement en zone UB-a.		
<p><i>Le plan général d'aménagement de la Commune de PAPEETE a été mis en application par arrêté n° 1730/CM du 19 novembre 2003, conformément aux dispositions de l'article LP.113-1 du Code de l'aménagement de la Commune de PAPEETE.</i></p> <p><i>Depuis, quelques rectifications du plan général d'aménagement ont été réalisées et une procédure de révision est en cours.</i></p> <p><i>Dans l'attente de la finalisation de cette procédure de révision et dans la perspective du projet de rénovation urbaine de MAMAQ, la Vice-Présidence, dans sa lettre du 17 mars 2022, demande le déclassement de la zone UE-b de quelques parcelles appartenant à la Polynésie Française et leur reclassement en zone UB-a.</i></p> <p><i>La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du Conseil municipal, en ce sens, au Ministre de l'urbanisme, qui présentera un projet d'arrêté au Conseil des ministres.</i></p> <p><i>Les parcelles objet de la demande pour ce reclassement sont : CN-16 et CN-17.</i></p>		

Délibération n° 2022-12	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-12 présenté par Patrick BORDET,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification d'emplois permanents à temps complet et le tableau des emplois permanents.</p> <p><i>Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.</i></p> <p><i>Aussi, en raison d'un redéploiement des effectifs au sein de la Direction de la police municipale, du recrutement de policiers municipaux pour pallier au manque d'effectif des brigades opérationnelles et afin de préparer le remplacement de certains policiers, il est décidé de modifier trois (3) emplois permanents du cadre d'emplois « application » (C) relevant de la sécurité publique comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir les grades de DEUX (2) emplois d'agents de policiers municipaux relevant de la catégorie C, du grade maximum de brigadier au grade minimum de gardien, ○ modifier UN (1) emploi de responsable de brigade adjoint relevant de la catégorie C en agent de police municipale et d'ouvrir les grades de cet emploi, du grade maximum de brigadier au grade minimum de gardien. 	

Délibération n° 2022-13	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-13 présenté par Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Parcours Emploi Compétences (PEC) ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 6 468 480 FCFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 60% : 3 881 088 F CFP TTC • Part communale de 40% : 2 587 392 F CFP TTC <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p> <p><i>Dans le cadre de sa politique en matière d'actions d'insertion sociale et professionnelle, la commune accueille des publics en situation de recherche d'emploi et bénéficiant de contrats aidés via les CAE, les services civiques, grâce auxquels ils peuvent gagner en confiance, en expérience et réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.</i></p> <p><i>Les bénéficiaires sont affectés dans divers services de la ville leur offrant ainsi l'occasion de vivre une expérience professionnelle, d'apprendre un métier et d'enrichir leurs savoir-faire.</i></p> <p><i>Afin d'accompagner efficacement ce public vers une insertion réussie, la commune a mis en place depuis 2018 un programme d'accompagnement continu, le « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC), qui a pour ambition de les conduire vers une démarche dynamique d'insertion professionnelle. Il s'agit essentiellement de les outiller afin de poursuivre leur projet professionnel futur, pour qu'ils soient prêts à prospecter sur le marché du travail.</i></p> <p><i>Pour cette année, Le dispositif PEC est reconduit avec toutefois des formations nouvelles qui ont été rajoutées :</i></p> <p><i>Formations tronc commun :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens individuels pour définir un diagnostic des compétences et des motivations ; - Evaluation continue par les tuteurs pour évaluer le comportement et l'attitude au travail ; 	

- **Formation Prévention et Secours civique de niveau 1 - PSC1 ;**
- **Formation « intégration et vie au travail » ;**
 - o Comprendre son environnement de travail
 - o Adopter le bon comportement et la bonne attitude au travail
 - o Identifier les droits et obligations du stagiaire
- **Formation « sensibilisation aux risques professionnels » ;**
 - o Sensibilisation aux gestes et postures
 - o Sensibilisation alcool/drogues risque et dépendances
 - o Sensibilisation au port des EPI
- **Formation « développement personnel et communication non violente » ;**
 - o Connaissance de soi, valorisation des talents et potentiels, amélioration des relations avec l'autre. Avoir plus confiance en soi, se dynamiser, se motiver et arriver à définir son projet professionnel.
- **Formation aux techniques de recherche d'emploi Module 1 ;**
 - o Définition du projet professionnel
 - o Elaboration et mise à jour du CV
- **Formation aux techniques de recherche d'emploi Module 2 ;**
 - o Préparation à l'entretien d'embauche
 - o Dépôt des candidatures en entreprise
- **Rencontre avec des partenaires (ADIE, CCISM, RSMA, CFPA, EFI) ;**

Formations spécifiques pour les CAE 2^{ème} année :

- **Formations spécifiques** (entretien espace vert, élagage, habilitation électrique, etc) ;
- **Certification CLÉA ;**
 - o Certificat Professionnel, construit sur une offre de formation très personnalisée, qui permet d'évaluer, et éventuellement de compléter, un « socle » de compétences fondamentales, utiles et reconnus dans tous les secteurs d'activités.
 - o Dispositif permettant aux personnes les moins qualifiées, souvent sans diplôme, de faire reconnaître leur valeur, d'affirmer leur employabilité, de développer leur capacité à évoluer.

Délibération n° 2022-14	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-14 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Ado-Sport ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 4 765 250 F CFP TTC, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : 2 859 150 F CFP TTC • Part communale (40%) : 1 906 100 F CFP TTC <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p> <p><i>Face aux violences constatées dans le centre-ville les mercredis après-midi et l'errance des jeunes adolescents dans les quartiers, la commune propose de reconduire le « programme Ados Sport » mis en place depuis février 2021.</i></p> <p><i>L'année dernière, de manière complémentaire aux interventions menées par divers partenaires (Délégation pour la Prévention de la Délinquance de la Jeunesse, Direction de la Sécurité Publique, Papeete Centre-Ville, etc.), nous avons mis en place des centres de vacances option « ados » pendant les petites vacances scolaires et des</i></p>	

activités sportives les mercredis et vendredis après-midi en période scolaire.

Les objectifs poursuivis étant d'initier les adolescents à des disciplines sportives qu'ils apprécient, pour qu'ils s'amuse et se dépensent dans un cadre sécurisé et éducatif, mais aussi de les encourager à s'inscrire dans un club et les accompagner dans cette démarche.

En outre, le fait d'être « encadré » permet également de participer à la prévention primaire de la délinquance et de lutter contre l'errance des jeunes dans les quartiers, voire dans le centre-ville.

Le programme pour cette année prévoit :

Action 1 : Pendant les petites Vacances scolaires

- Du 21 au 25 février 2022 ;
- Du 4 au 14 avril 2022 ;
- Du 12 au 16 septembre 2022
- Du 24 octobre au 4 novembre 2022.

Des groupes de 30 à 40 adolescents sont accueillis sur chaque période. Les clubs sont chargés de préparer et animer les séances d'initiation afin de faire découvrir leurs disciplines et de recenser de potentielles « recrues ». A la fin de chaque stage, un bilan est réalisé afin d'accompagner les volontaires et encourager les plus réservés à se réinscrire dans une activité physique régulière.

Action 2 : Pendant la Période scolaire et sur le temps périscolaire :

Tous les mercredis et vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) :

- De mars à décembre 2022

Dans la continuité de l'Action 1, pendant la période scolaire, un panel d'activités sportives est proposé aux adolescents de Papeete sur le temps périscolaire :

- Des activités physiques et sportives, encadrées par les clubs sportifs que la commune soutient financièrement et matériellement et qui proposent du : volleyball, basket-ball, rugby, jiu jitsu, futsal ;
- Des animateurs sportifs de la commune avec un focus sur le va'a, paddle, natation ;
- Des prestataires diplômés et patentés pour la boxe éducative, l'athlétisme

Délibération n° 2022-15

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-15 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Ea ways i Papeete 2022** ».

Sous réserve de la décision du prochain conseil syndical du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **2 532 750 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : **1 139 738 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **1 393 012 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Face au succès de son programme sport-santé initié depuis 2016 et faisant suite aux résultats positifs constatés sur les participants (diminution du périmètre abdominal, perte de poids, diminution de la tension artérielle, etc) la commune propose de reconduire son programme **Ea ways i Papeete** cette année.

A travers ce programme, nous poursuivons les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès au sport pour Tous, à travers la pratique d'une activité sportive régulière pour des publics confrontés à des difficultés sociales ;

- *Lutter contre les problèmes sanitaires (obésité, sédentarité, etc.) et les mauvaises habitudes alimentaires.*

Le programme défini pour cette année se décline comme suit :

I. ACTION « SPORT POUR TOUS » :

*Action majeure du programme Ea Ways, le volet **Sport pour tous** est une action menée en faveur d'un public adulte sans activité et issus des quartiers prioritaires de la commune.*

Le programme proposé se déroule dans les équipements communaux (maisons de quartier, salles polyvalentes, centre Hititai, piscine municipale, ...) et comprend :

- *Un volet « sport » avec 3 séances de pratiques physiques hebdomadaires (Cross-training, va'a, natation...);*
- *Un volet « prévention alimentaire » avec la mise en place d'ateliers culinaires.*

II. ACTION CAE GUIDES SANITAIRES :

Afin d'accompagner un groupe de demandeurs d'emploi, actuellement en CAE à la commune, dans un parcours d'insertion professionnelle réussie, il est prévu de proposer à ce public des séances d'activités physiques.

Les objectifs poursuivis sont de redynamiser ce public par l'activité physique, redonner confiance en soi et qu'ils développent de nouvelles habitudes favorables à une meilleure hygiène de vie.

*En lien avec l'ensemble des actions développées, le programme Ea ways i Papeete dispose également d'un **volet sanitaire** nécessaire à la qualité du programme proposé. Il permettra d'évaluer l'impact sanitaire du programme, mais également d'assurer un suivi régulier de l'ensemble des participants à savoir :*

- *La participation d'un médecin tout au long du programme : il est plus particulièrement chargé de délivrer les certificats médicaux au public sélectionné et de suivre l'évolution des indicateurs sanitaires (IMC, poids, ...).*
- *Le **Putu Ea** : Un carnet individuel d'informations de type Pass'sport. Il est renseigné par l'ensemble des acteurs du projet (le participant, les coachs, le médecin, la commune).*

Délibération n° 2022-16

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-16 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Programme d'actions de proximité de Papeete 2022** ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **15 225 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **9 135 000 F CFP TTC** ;
- 40 % par la commune soit **6 090 000 F CFP TTC**.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Poursuite du programme d'actions de proximité qui se déroule dans les maisons de quartier et destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la Mission, Tipaerui, Mama'o, Titioro et Taunoa, dans la perspective d'y maintenir une dynamique sociale, culturelle et économique tout en instaurant un climat de solidarité, de partage et de cohésion.

Certaines actions non réalisées l'année dernière, en raison de la crise sanitaire, sont reprogrammées pour cette

année. D'autres, en revanche, sont rajoutées suite aux demandes exprimées par le public fréquentant régulièrement les maisons de quartier.

Ainsi le programme d'actions est décliné comme suit :

- **Actions culturelles :**

Il s'agit d'ateliers : de couture, d'artisanat locaux, d'expression artistique et musicale, en faveur des jeunes et de public adultes (hommes et femmes) sans emploi Ces ateliers sont animés par des intervenants professionnels.

- **Taofe Metua :**

Un espace d'échanges collectif dédié aux parents qui peuvent partager les expériences et pratiques de la parentalité. Différents thèmes peuvent être abordés : c'est quoi être parents aujourd'hui, éduquer ou comment répondre aux besoins de son enfant, les sources de conflits avec les enfants, les violences intrafamiliales, les problèmes liés à l'ice, les freins aux apprentissages scolaires, les comportements à risque, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

Ces séances seront notamment animées par des professionnels, formateurs spécialisés sur ces thématiques.

- **Les sorties familiales à visées culturelles et de loisirs :**

Il s'agit de proposer des sorties pédagogiques et de loisirs aux familles des quartiers afin de favoriser les échanges intergénérationnels et les échanges inter quartiers : sorties plage, théâtre, cinéma, musée, etc...

- **Les fêtes de quartier : Pâques, fête des mères et des pères, Halloween, Noël,**

L'organisation des fêtes de quartier permet de maintenir la cohésion sociale et la dynamique de quartier lorsqu'elles sont proposées pour et par les habitants. Dans une logique de démarche participative, les habitants sont invités à s'impliquer et à être force de propositions. A souligner que les thèmes sur le bien-être et la santé, l'environnement et le développement durable, les fêtes culturelles, seront privilégiés.

- **Les actions évènementielles**

L'organisation d'actions évènementielles permet aux habitants de valoriser leurs savoir-faire et participer à l'animation de leur quartier. Il s'agit généralement d'actions favorisant les échanges intergénérationnelles et interquartiers (exemple : Hura i Papeete, mini carnaval, Papeete express...).

- **Formation BAFA :**

Elle est proposée sur l'année en faveur de personnes volontaires et motivées de s'inscrire dans une démarche d'insertion. Elle permettra aux bénéficiaires de gagner en confiance et d'acquérir des compétences en animation en vue d'animer des centres de vacances, d'intégrer le PEL en tant qu'animateur, voire de travailler en garderies.

- **Permanences institutionnelles :**

Il s'agit d'un partenariat à mettre en place avec diverses institutions permettant l'accessibilité à divers services d'aide à la population (ADIE, DSFE, Accès au droit, BPDJ, ...).

Délibération n° 2022-17

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-17 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Brigade fa'apu 2022** ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **1 572 830 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : **943 698 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **629 132 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Véritable outil d'accompagnement des personnes souhaitant aménager des espaces de culture vivrière à domicile, la brigade fa'apu œuvre au développement de l'agriculture urbaine et à l'accès à une alimentation saine.

Sur l'ensemble de l'année 2021, se sont ainsi 45 familles qui ont été accompagnées dans l'aménagement et la mise en culture d'un espace potager.

Se composant de 8 membres (7 CAE communaux et 1 agent polyvalent communal), des liens ont également été tissés avec les services du Pays (DAG, DSFE, Direction de la santé), et la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), permettant de mener des actions conjointes.

Aussi, et afin de pouvoir maintenir la dynamique actuelle et d'accentuer l'impact des interventions menées, il convient de poursuivre les efforts engagés.

Pour cette année, en plus de poursuivre l'apprentissage des brigadiers aux techniques d'agriculture biologique, il est également envisagé de mener, différents ateliers thématiques ouverts au public et réalisés en maisons de quartier :

- **Ateliers cuisine** : découvrir et valoriser les produits cultivés, à travers la réalisation de recettes simples et économiques.
- **Atelier compostage** : valoriser les déchets produits, afin de pouvoir amender régulièrement les parcelles de culture réalisées.
- **Atelier de fabrication de jardinières** : proposer une solution aux ménages ne disposant pas ou peu d'espace pour disposer d'une espace de culture adapté.
- **Atelier de fabrication de fertilisants** (poisson, EM, lombricompostage) et de répulsifs naturels (thés, infusions, etc) : réalisés au sein des jardins communautaires mis en place (Pinai, Papareva, Tamatini, Mama'o Aivi). Pour rappel, cet atelier vise à transmettre des conseils et des « recettes maison » en lien avec des méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

Délibération n° 2022-18

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- Le versement d'une subvention à « **l'Association Emploi - Formation et Insertion** » pour un montant de dix millions sept cent quarante mille francs (10 740 000 XPF).
- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Emploi - Formation et Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2022-19

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- Le versement d'une subvention à « **ADIE - Ass pour le droit à l'initiative économique** » pour un montant de deux millions de francs (**2 000 000 XPF**).
- Le Maire à signer une convention de financement avec « ADIE - Ass pour le droit à l'initiative économique », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Délibération n° 2022-20	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française » pour un montant de sept cent mille francs (700 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-21	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Agir pour l'Insertion » pour un montant de douze millions six cent mille francs (12 600 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Agir pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-22	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « FSE du Collège Maco TEVANE » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « FSE du Collège Maco TEVANE », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-23	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association des Editeurs de Tahiti et des îles » pour un montant de cinq cent mille francs (200 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des Editeurs de Tahiti et des îles », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-24	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Groupe Littérama'ohi » pour un montant de cinq cent mille francs (400 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Groupe Littérama'ohi », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-25	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-26	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Centre-Ville » pour un montant de cinq cent mille francs (10 500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Papeete Centre-Ville », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-27 Mme Sylvana PUHETINI est absente lors du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « Fédération Taure'a Nui no Papeete » pour un montant de cinq cent mille francs (1 030 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « Fédération Taure'a Nui no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-28	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Team Arupa » pour un montant de cinq cent mille francs (600 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Team Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-29 M. Tauhiti Nena est absent lors du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Central Olympic » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Central Olympic », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-30	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Central Sport » pour un montant de cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Central Sport », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-31	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie Française » pour un montant de cinq cent mille francs (2 800 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-32	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Heitamaarii no Mama'o » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Heitamaarii no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-33	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « TAMARII SKATE PARK DE LA MISSION » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « TAMARII SKATE PARK DE LA MISSION », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-34	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Vaimahina no Tepapa » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-35 Mme Sylvana PUHETINI est absente lors du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Torea Faa'ara » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-36	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Tamari'i Arupa » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-37	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Les jeunes de Raterearii » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Les jeunes de Raterearii », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-38	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Vaitavatava Matairea » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Vaitavatava Matairea », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-39	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « HIAAI TE REVA » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « HIAAI TE REVA », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-40	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Jeunesse Sainte-Amélie » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Jeunesse Sainte-Amélie », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-41 Mme Ioana TAUTU est absente lors du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-18 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Locataires de Temauri Village » pour un montant de cinq cent mille francs (135 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Locataires de Temauri Village », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Le secrétaire de séance


Vincent COUÉ

Pour le Maire empêché,
Monsieur le 1^{er} adjoint au maire


Paul MAIOTUI